Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 056-215602509-20261103-D53_2026-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DE LA COMMUNE DE THÉHILLAC

Séance du Conseil Municipal du 27 octobre2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de THÉHILLAC, légalement convoqués, se sont réunis publiquement à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles HAUROGNÉ, Maire.
Date de convocation : 20 octobre2026.

PRÉSENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHOKOMERT Camille, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, MUROS LE ROUZIC Mikaël, MESSAGER Aurélie.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : CHESNIN Charlotte, COUTELEAU Dominique, EPAILLARD Christophe, LEMÉE Morgane.

POUVOIR(S) : EPAILLARD Christophe donne pouvoir à HAUROGNÉ Gilles

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 11 ; Votants : 12

D53/2026 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2026

Le Maire a demandé si des observations étaient à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2026,

Considérant qu'il n'y a pas de modification à apporter, le Maire met le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2026 aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L2121-21 du CGCT :

- Décide que le Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026 est approuvé.

Fait et délibéré à Théhillac, le 27 octobre 2026
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves DESCHAMPS

Le Maire,
Gilles HAUROGNÉ

MAIRIE DE THEHILLAC (Morbihan)

Affiché le :
Transmis à la Préfecture de Vannes le :